



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2011

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Douzième session
Genève, 3–14 octobre 2011

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1
du Conseil des droits de l'homme***

Haiti

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique de la part du Secrétariat de l'ONU aucune prise de position.

I. Méthodologie et processus de consultation

1. Le présent rapport est établi en conformité avec la Résolution 5/1 du 18 juin 2007 du Conseil des Droits de l'Homme institué par la Résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. Le 7 février 1986 a été retenu comme point de départ pour la rédaction de ce document du fait que cette date consacre la fin du régime des Duvalier qui, durant vingt-neuf années, s'était maintenu au pouvoir au moyen de pratiques attentatoires aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme.
3. Le rapport a été élaboré par un comité interinstitutionnel composé de fonctionnaires représentant les divers ministères du pays. Cependant, les parties prenantes ont été associées à plusieurs étapes du processus de l'Examen périodique universel. Ainsi, en mai 2009, un atelier de travail a été organisé par le Gouvernement haïtien, conjointement avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil, durant lequel des représentants des institutions publiques ainsi que des principales organisations de défense des droits de l'homme dans le pays ont été initiés aux enjeux et aux mécanismes de l'Examen Périodique Universel.
4. A la suite de ce séminaire, un comité ad hoc, composé des fonctionnaires qui avaient participé à l'atelier de travail, a été constitué sous la présidence du Ministère des Affaires Etrangères, assisté du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique. Ce comité a tenu un total de dix-sept sessions de travail avant d'aboutir à une première version de rapport. Les organisations de défense des droits de l'homme avaient été invitées à donner leur avis, tant sur le Plan de travail préliminaire que sur la première version rédigée. Leurs conseils et suggestions avaient été pris en compte dans l'élaboration de la version définitive de ce premier rapport.
5. Malheureusement, le séisme du 12 janvier 2010, en détruisant les locaux des Ministères, notamment celui des Affaires Etrangères, a entraîné la perte de tous les documents et archives liés au premier rapport.
6. Reconstitué en janvier 2011, le Comité a repris la rédaction du rapport en partant quasiment de zéro. Des ajustements significatifs ont été apportés dans le plan de rédaction pour tenir compte de la nouvelle situation créée par le séisme.
7. Les résultats de ces travaux ont été communiqués aux principales associations de défense des droits de l'homme du pays, au Parlement et au Pouvoir judiciaire pour réactions. Une consultation nationale a été organisée, le 16 juin 2011, à laquelle de nombreuses organisations nationales et régionales de la société civile ont pris part. Certaines de leurs recommandations ont été prises en compte dans la version définitive du rapport.
8. Cette version a été soumise à l'approbation du Conseil du Gouvernement et enfin du Président de la République qui ont également fait des recommandations.

II. Cadre normative et institutionnel des droits de l'homme et mesures de politique générale

9. Dans le but de promouvoir le respect des droits de l'Homme, la Constitution de la République d'Haïti, dès son préambule se réfère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Cette Constitution accorde une valeur supra-législative aux Conventions internationales auxquelles Haïti est partie. Le gouvernement haïtien a également procédé à

la création d'institutions devant garantir la mise en œuvre des droits octroyés tant par la Constitution que par les instruments internationaux et les lois internes.

A Cadre normatif

1. Sur le plan interne

(a) Les Constitutions haïtiennes et les Droits de l'Homme

10. Dans Trois (3) des Constitutions ayant précédé celle de 1987, la violation de certains droits civils et politiques des citoyens haïtiens était admise. Ainsi, la Constitution de 1964 accordait la Présidence à vie au Dr François DUVALIER et une révision de celle-ci, en 1971, a permis à son fils de lui succéder avec les mêmes prérogatives.

(b) La Constitution de 1983

11. La Constitution de 1983 avait été adoptée mais avec peu de modifications significatives. La Présidence à vie était maintenue avec, cependant, quelques aménagements visant à réduire les pressions populaires qui commençaient à se faire sentir contre le régime.

(c) La Constitution de 1987

12. La Constitution de 1987, actuellement en vigueur, a été adoptée après le régime des Duvalier. Le souci de la protection des droits de l'homme a été très présent dans l'esprit des constituants. Ainsi, le préambule de cette Constitution prône l'instauration d'un régime politique basé sur les libertés fondamentales et le respect des droits humains.

13. La Constitution de 1987, en plus d'abolir toutes les lois qui permettaient la répression politique, consacre plusieurs Chapitres aux droits fondamentaux des haïtiens. Ainsi sont reconnus et garantis:

- Le Droit à la Vie
- Le Droit à la Santé
- Le Droit à l'Éducation
- Le Droit à l'Information
- Le Droit à la Sécurité
- Le Droit à la Propriété
- La liberté individuelle
- La liberté d'expression
- La liberté de conscience
- La liberté de réunion et d'association
- La liberté du Travail
- Le recours en habeas corpus

(d) Le cadre juridique des Droits de l'Homme

14. De nombreux textes législatifs concrétisent et renforcent les droits et libertés édictés par la Constitution, on peut citer:

- a) Le Décret du 8 octobre 1982 donnant à la femme mariée un statut conforme à la Constitution et éliminant toutes les formes de discrimination à son égard;
- b) Le Décret du 30 juillet 1986, réglementant le fonctionnement des partis politiques;
- c) Le Décret du 4 juillet 1988, abolissant la peine de mort en toute matière;
- d) Le Décret du 22 août 1995 sur l'organisation judiciaire, modifiant celui du 18 septembre 1985, encadrant le recours en habeas corpus;
- e) Le Décret du 16 octobre 1995, qui détermine l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Office Protecteur du Citoyen;
- f) La Loi du 2 août 2007 portant sur le statut de la magistrature;
- g) La Loi du 13 novembre 2007 créant le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire;
- h) La Loi du 3 mai 2003 portant création de nouveaux Tribunaux de Première Instance;
- i) Le Code du travail du 6 octobre 1961;
- j) La Loi du 28 août 1967 créant et organisant l'Institut des Assurances Sociales d'Haïti transformé ensuite en Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité (OFATMA);
- k) La Loi du 28 août 1967 créant l'Office National d'Assurance-Vieillesse.

2 Sur le plan régional

15. La République d'Haïti est partie à des instruments adoptés au niveau régional par l'Organisation des Etats Américains (OEA) tels que:

- a) La Convention interaméricaine sur la concession des droits politiques à la femme (ratifiée le 5 août 1957);
- b) La Convention américaine relative aux droits de l'homme (ratifiée le 18 août 1979);
- c) La Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes (ratifiée le 3 avril 1996);
- d) La Convention interaméricaine sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées (ratifiée le 29 mai 2009).

16. Par ailleurs, Haïti reconnaît la compétence de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme et collabore étroitement avec la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme.

3 Sur le plan international

17. La République d'Haïti a signé la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et est partie à plusieurs instruments internationaux sur les droits humains, adoptés au sein des Nations Unies tels que:

- a) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié le 23 novembre 1990);
- b) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ratifiée le 7 avril 1981);

- c) La Convention sur les droits politiques de la femme (ratifiée le 31 juillet 1957);
- d) La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de la prostitution d'autrui (ratifiée le 2 septembre 1957);
- e) La Convention relative aux Droits de l'enfant (ratifiée le 23 décembre 1994);
- f) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ratifiée le 19 décembre 1972);
- g) La Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif (ratifiés le 23 juillet 2009);
- h) La Convention relative à la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ratifiée le 15 octobre 1984);
- i) La Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger (ratifiée le 31 juillet 1957);
- j) La Convention pour la répression du crime de génocide (ratifiée le 21 août 1950);
- k) La Convention de l'OIT (no 182) concernant les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (ratifiée le 19 juillet 2007);
- l) La Convention de l'OIT (no 105) sur l'abolition du travail forcé (ratifiée le 26 septembre 1957);
- m) La Convention de l'OIT (no 81) sur l'inspection du travail (ratifiée le 23 juillet 1951);
- n) La Convention de l'OIT (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (ratifiée le 16 février 1979);
- o) La Convention de l'OIT (no 17) relative aux réparations d'accidents de travail (ratifiée le 20 mai 1954);
- p) La Convention de l'OIT (no 42) concernant les maladies professionnelles (ratifiée le 18 juin 1954);
- q) La Convention de l'OIT (no 25) concernant l'assurance maladie des travailleurs agricoles (ratifiée le 20 mai 1954);
- r) La Convention de l'OIT (no 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (ratifiée le 3 juin 2009).

B Cadre institutionnel

18. Haïti a poursuivi l'effort entamé en 1986 pour l'instauration d'un Etat de droit par la création et la consolidation d'institutions. Parmi celles-ci, plusieurs ont des attributions liées à la protection des droits de l'homme telles que:

- a) L'Office Protecteur du Citoyen, créé par la Constitution de 1987, qui a pour mission de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'Administration Publique;
- b) Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, créé par décret le 8 novembre 1994, qui est l'organe central chargé de concevoir, de définir et de faire appliquer les politiques de l'Etat dans le domaine de la Condition Féminine et des Droits de la Femme. Il a pour attributions principales d'œuvrer à l'émergence d'une société

égalitaire pour ses composantes des deux sexes, d'orienter la définition et l'exécution des politiques publiques équitables à l'échelle nationale;

c) Le Ministère de l'Environnement, créé en novembre 1994, en vue de promouvoir le développement durable et favoriser en même temps la protection de l'environnement;

d) La Secrétairerie d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées, créée par Arrêté présidentiel en mai 2007, qui a pour principale mission d'intervenir en matière de prévention des invalidités et de travailler à l'intégration des personnes en situation de handicap;

e) L'Office National d'Identification, créé par décret en 2005, qui a pour attribution de procéder à l'identification des haïtiens dès leur naissance et de tenir le Registre National d'Identification;

f) L'Office National de la Migration, créé par décret en mars 1995, qui a pour attribution principale d'encadrer les individus refoulés de l'étranger et rapatriés en Haïti pour des raisons économiques;

g) La Commission Nationale de Lutte contre la Drogue (CONALD), l'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF) et l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC), qui ont été créées, respectivement, en 2001 et en 2004, pour faire face à des crimes entravant la libre jouissance de certains droits de l'homme, comme la corruption, le blanchiment d'argent et le trafic illicite des stupéfiants.

C Mesures de politique générale

1. Le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté

19. Plusieurs principes liés aux droits économiques, sociaux et culturels sont inscrits dans la Constitution de 1987 dès son préambule. Ainsi, il y est mentionné que la Constitution est proclamée *«pour constituer une nation haïtienne socialement juste, économiquement libre et politiquement indépendante»*. En vue de créer les conditions économiques permettant d'assurer progressivement le plein exercice de ces droits, plusieurs dispositions ont été adoptées par l'Etat haïtien.

20. Le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP) a été élaboré en 2007 et est considéré comme la version la plus achevée de l'exposé de la vision et des moyens à mettre en œuvre pour sortir le pays de la spirale de la pauvreté et de la misère. Ce document a été la résultante d'un vaste processus participatif qui lui a conféré une représentativité certaine et a engagé toutes les composantes de la société haïtienne. Il a constitué un cadre de référence politique donnant la priorité aux préoccupations du citoyen avec comme vecteur la prise en charge des demandes essentielles de la population mais n'a pu apporter les résultats escomptés en raison d'un manque de ressources financières.

21. Jusqu'au 12 janvier 2010, l'action du Gouvernement était prioritairement orientée vers la recherche d'une croissance accélérée et d'une grande maîtrise du développement social visant particulièrement une réduction à la fois de la pauvreté matérielle et de la pauvreté humaine. Si une certaine amélioration de l'offre des services, en termes de quantité notamment, peut être constatée, l'augmentation de la population et un taux de croissance faible, consécutifs à des facteurs multiples, ont contribué à empêcher la pérennisation des acquis.

22. Le séisme du 12 janvier 2010 a, par ailleurs, complètement modifié la situation ainsi que les priorités du Gouvernement. La capitale et les villes avoisinantes ont été sévèrement

touchées et le Gouvernement a dû faire face à un développement des camps de déplacés internes. Suite à cette catastrophe naturelle sans précédent dans le pays, la situation socio-économique s'est détériorée et a nécessité une remise en question des objectifs visés, notamment, une réorientation des priorités en prenant en compte la reconstruction.

23. Ainsi, un Plan d'Action pour la Reconstruction Nationale et le Développement d'Haïti (PARDH) a été élaboré avec six champs d'action prioritaires à savoir: l'éducation, l'eau et l'assainissement, le transport, l'énergie, l'agriculture et le développement du secteur privé. Il a été estimé que le pays aurait besoin d'un montant de 3.9 milliards de dollars pour les 18 mois suivant le séisme et 11 milliards pour la reconstruction à long terme.

2. La commission intérimaire pour la reconstruction

24. En vue de mettre en œuvre le PARDH, la loi sur l'Etat d'Urgence du 15 avril 2010, a créé la Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti (CIRH), chargée de planifier, de coordonner et de faciliter la mise en œuvre des projets de développement et des priorités. Dans ce cadre, elle donne son approbation aux propositions de projets qu'elle évalue en fonction de leur conformité avec le plan de développement. Elle est présidée par le Premier Ministre Monsieur Jean Max Bellerive et l'ex-Président des Etats-Unis, Mr William Jefferson Clinton. Elle est dotée d'un Conseil d'Administration composé paritairement d'haïtiens et d'étrangers s'intéressant à la reconstruction d'Haïti.

25. Dans le cadre de son travail d'approbation des projets de reconstruction qui lui sont soumis, la CIRH tient compte des avantages sociaux et économiques de ces projets ainsi que de l'utilisation de la main-d'œuvre locale comme principaux critères de sélection.

III. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Le droit à la vie

26. La Constitution haïtienne, en ses articles 19 et 20, consacre le droit à la vie et abolit la peine de mort en toute matière. Celle-ci a été remplacée par la peine des travaux forcés à perpétuité par le décret du 4 juillet 1988. Des procès, tenus en 2001 et 2002, ont abouti à la condamnation d'agents de la force publique pour exécutions extrajudiciaires. En vue d'éviter la perpétuation de telles pratiques, l'Etat haïtien œuvre, en collaboration avec la coopération internationale, à renforcer la capacité de l'Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti et à sensibiliser ses agents sur la question, notamment en inscrivant des cours obligatoires sur les droits de l'homme dans le programme de formation de l'Académie de police.

B. La liberté d'expression

27. L'un des acquis indiscutables de la société haïtienne depuis 1987 est la liberté d'expression. L'article 28 de la Constitution garantit la liberté d'expression et d'opinion. Elle fait partie des droits les plus respectés actuellement en Haïti. La presse haïtienne jouit d'une liberté totale. Les auteurs de l'assassinat du journaliste Brignol Lindor, en 2001, ont été jugés et condamnés. L'instruction de l'affaire relative à l'assassinat du célèbre journaliste Jean Dominique, en avril 2000, est toujours en cours.

C. La liberté de religion et d'association

28. La Constitution garantit également la liberté de religion et d'association (articles 30 et 31). Toutes les religions et tous les cultes sont libres en Haïti. Le vodou par exemple est pratiqué par ses adeptes sans discriminations. Des mesures ont été prises (*campagnes de sensibilisation, renforcement des unités de police affectées dans les zones concernées*) pour protéger les vodouisants de lynchages à la suite d'accusations de sorcellerie lancées contre certains d'entre eux lors de la recrudescence de l'épidémie de choléra en mai 2011. Tous les citoyens sont libres de créer des associations en respectant les normes en vigueur et, à titre d'exemple, il existe plus d'une cinquantaine de partis politiques reconnus dans le pays.

D. La lutte contre la traite et le trafic des personnes

29. La traite des personnes constitue un défi majeur pour Haïti. La domesticité infantile, qui est une pratique présentant des similarités avec la traite, concernerait 173 000 enfants haïtiens, dont 60% de sexe féminin. Plusieurs mesures ont été prises pour faire face à ce phénomène:

- Au point de vue législatif, la loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants, entrée en vigueur en 2003, interdit l'emploi d'enfants de moins de douze ans comme travailleurs domestiques. De plus, Haïti a ratifié le «*Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*» et un texte de loi d'application a déjà été déposé au Parlement haïtien sur la question. Un autre texte visant à réviser la loi sur l'adoption en Haïti a également été soumis aux législateurs, tandis que la Convention internationale de La Haye est en voie de ratification.
- Au point de vue administratif, plusieurs mesures ont été prises. On peut citer la création en mai 2003 d'une brigade de protection des mineurs au sein de la Police Nationale d'Haïti, l'implantation de 9 centres d'accueil pour enfants, dans les départements du pays, le renforcement des structures de l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches (IBESR), des campagnes de sensibilisation sur la protection des droits de l'enfant, l'ouverture d'une ligne de téléphone, communément appelé SOS enfant, permettant de prévenir les autorités sur les cas de maltraitance d'enfants, ainsi que la mise sur pied de programmes de réinsertion en milieu familial d'enfants abusés dans les structures d'accueil permanentes.
- Après le séisme du 12 janvier 2010, des enfants victimes de trafic ont été rapatriés en Haïti grâce aux efforts conjoints des autorités haïtiennes et de l'Organisation Internationale pour les Migrations. Ces enfants ont réintégré leur famille.

E. Les droits des travailleurs migrants

30. La protection des travailleurs migrants haïtiens est une source de préoccupation pour les autorités haïtiennes. Pour contribuer à aider au respect des droits de ces personnes dans les pays d'accueil, un Ministère des haïtiens vivant à l'Étranger a été créé en octobre 2004 avec, entre autres attributions, de répondre aux attentes de la diaspora tout en étant son facilitateur et son porte-parole auprès du Gouvernement. Plusieurs postes consulaires ont été ouverts, et l'ouverture d'autres est envisagée, dans les pays de l'hémisphère américain disposant d'une communauté importante de travailleurs migrants haïtiens. La réforme constitutionnelle de 2011 envisage d'accorder la multi nationalité aux haïtiens expatriés.

Les travailleurs migrants étrangers jouissent d'une protection identique à celle des travailleurs nationaux.

F. Les droits de l'enfant

31. Haïti a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant, le 23 décembre 1994. Selon les chiffres publiés par la dernière enquête disponible sur la question (EMMUS-IV 2007), 81% des enfants haïtiens seraient inscrits à l'état civil. En effet, l'enregistrement des naissances constitue un problème majeur en Haïti et plusieurs mesures ont été prises pour diminuer sensiblement le nombre d'enfants non-enregistrés:

- Au point de vue législatif, des décrets ont été pris en 1995 et en 2005 en vue de permettre les déclarations tardives d'une manière simplifiée. Cette mesure a permis l'enregistrement d'environ 4 000 000 de personnes dont un nombre considérable d'enfants.
- Au point de vue administratif, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été organisées afin d'encourager les parents à faire la déclaration de naissance de leurs enfants, surtout dans les zones rurales. Un processus est en cours en vue de réorganiser les services chargés de recueillir la déclaration des naissances. Il a été procédé, à titre expérimental, à la préposition d'un agent d'Etat civil dans les principaux hôpitaux de trois villes du pays et à l'affectation d'un officier d'Etat civil itinérant. De nouveaux bureaux d'Etat civil ont également été ouverts dans des communes du pays.

32. Le phénomène des enfants des rues, principalement à Port-au-Prince, s'est aggravé après le séisme du 12 janvier 2010. Pour contrer cette violation des droits fondamentaux de ces enfants, plusieurs projets ont été élaborés. Ainsi, certains ont pu être placés dans des centres d'accueil. Cependant le manque de ressources a minimisé la portée et les effets de ces mesures.

G. Le droit à l'alimentation

33. La Constitution stipule clairement en son article 22 que l'alimentation représente un droit fondamental dont tout citoyen doit bénéficier. Il en résulte que la problématique du «droit à l'alimentation» constitue une préoccupation majeure pour le Gouvernement de la République. Cependant, la malnutrition touche une quantité importante de citoyens haïtiens, dans les zones rurales particulièrement. Cette situation résulte de plusieurs causes, comme les faiblesses structurelles du secteur agricole en termes de production, de conservation et de distribution, les catastrophes naturelles périodiques, l'absence de crédit à la production agricole et l'augmentation constante de la population.

34. Le moment qui a été le plus difficile pour le secteur agricole et la paysannerie en général a été celui de l'embargo commercial imposé à Haïti entre 1991 et 1994 par l'ONU. En effet, l'épuisement des stocks de semences, l'absence d'entretien et de réparation au niveau des infrastructures d'irrigation, la décapitalisation exacerbée des exploitations agricoles ont asséné à la production agricole nationale un terrible coup dont elle a longtemps tardé à se relever. En 2008, la crise alimentaire mondiale a eu des répercussions désastreuses en Haïti, avec une flambée sans précédent des prix des produits de première nécessité, et a entraîné la chute du Gouvernement d'alors.

35. A la suite de cette crise alimentaire, et des divers ouragans qui ont gravement compromis la production agricole, le Gouvernement haïtien, de concert avec ses partenaires internationaux, a développé un plan sectoriel d'urgence qui comprenait la relance de la

production nationale, des activités à haute intensité de main-d'œuvre et l'augmentation des programmes d'aide alimentaire déjà existants. Ce plan a permis de soulager de manière significative la malnutrition parmi les groupes défavorisés de la population, en entraînant une baisse des prix des produits alimentaires de base.

36. Après le séisme du 12 janvier 2010, le Ministère de l'Agriculture a mis en œuvre 4 groupes d'activités:

- La préparation de documents d'orientation et de plaidoyer pour le secteur dont le «Programme Spécial d'Appui à la Production Alimentaire en réponse aux 4 cyclones de l'été 2008, au Séisme du 12 janvier 2010 et à l'Intégration des Populations Déplacées»; un plan d'action dans le cadre de l'Évaluation des Besoins Post Désastre; la finalisation du document de Politique de développement Agricole couvrant la période 2010–2015; le Plan National d'Investissement Agricole comprenant des actions à court terme (jusqu'à septembre 2011) et à long terme (Octobre 2011–Septembre 2016) devant servir de boussole aux intervenants dans le secteur agricole enfin le Plan Directeur de Vulgarisation Agricole.
- La seconde activité couvre l'appui aux campagnes agricoles de 2010 à travers les opérations de labourage de 6000 ha de terre, de distribution de 97000 tonnes d'engrais chimiques à travers le pays, de distribution de semences diverses, de motoculteurs et d'outils aratoires.
- La troisième activité a couvert la réhabilitation d'infrastructures physiques dont les nouveaux bureaux administratifs du Ministère de l'Agriculture, la poursuite des actions du programme de prévention de la saison cyclonique. Le re-profilage de rivières et autres travaux de protection, la réhabilitation de périmètres irrigués et les travaux de protection au niveau des bassins versants.
- En dernier lieu, dans le cadre de la coopération, l'ajustement de certains programmes et projets en cours exécutés par des partenaires, le lancement du Programme d'appui à la sécurité alimentaire et à la création d'emplois dans les zones rurales touchées par le séisme et le lancement des activités du projet de renforcement des Services Publics Agricoles. De plus, près de 40 projets, dont le financement est déjà identifié, intervenant dans le domaine de l'intensification de la production sont soit en cours d'exécution, soit en cours d'élaboration.

37. Par ailleurs, le Conseil National pour la Sécurité Alimentaire a été créé en 1996 et des observatoires de sécurité alimentaire ont été mis en place en vue d'une meilleure coordination des interventions des différents acteurs. Haïti fait partie du groupe de travail **GT2025** de l'*Initiative de l'Amérique Latine et Caraïbes sans Faim* (IALCSF), qui réunit environ 8 pays de l'hémisphère américain, en vue de l'éradication de la faim dans la région à l'horizon 2025.

H. Le droit à la santé

38. L'accès à la santé, droit fondamental reconnu explicitement par les articles 19 et 23 de la Constitution, demeure un défi permanent pour le Gouvernement haïtien. En effet, les différentes mesures visant à permettre la diminution de la mortalité infantile, l'amélioration des services médicaux et une aide médicale au plus grand nombre en cas de maladie, produisent des résultats mitigés en raison de l'accroissement de la population et des difficultés politiques et économiques du pays.

39. Toutefois des mesures concrètes, qui se sont étalées en plusieurs campagnes des années 86 à 2009, ont permis une diminution significative de la mortalité infantile et de la mortalité juvénile. La prévalence du VIH a connu également une nette diminution grâce

aux efforts conjoints des autorités haïtiennes et de la communauté internationale. Le paludisme, maladie endémique en Haïti, est contenu dans des proportions variant aux alentours de 3,5%. Le réseau hospitalier haïtien se chiffre présentement à 798 (incluant les hôpitaux universitaires, les centres hospitaliers, les centres de santé etc.) et des projets sont en attente de financement pour augmenter le nombre de ces centres et permettre une meilleure couverture sanitaire nationale.

40. Il faut également signaler la coopération efficace entre Cuba, le PNUD et Haïti qui facilite la présence de médecins cubains sur le territoire haïtien, particulièrement en milieu rural, et la formation de jeunes médecins haïtiens à Cuba. Cette coopération a permis d'augmenter de façon substantielle l'offre de santé auprès des personnes défavorisées ou vivant dans des zones difficiles d'accès.

41. Le séisme du 12 janvier 2010 a eu un impact considérable sur les structures de santé. Plusieurs centres hospitaliers ont été détruits et le chaos qui a suivi l'événement n'a pas permis une coordination efficace des secours. Cependant, grâce à la solidarité internationale, les différents centres hospitaliers publics ont pu être rapidement réaménagés et ont permis de faire face tant bien que mal aux besoins. L'épidémie de choléra qui s'est déclarée ultérieurement a été mieux gérée, et bien que le pays ait eu à déplorer environ 4672 décès, plus de 133 000 personnes infectées ont pu être soignées à temps. Malheureusement, la saison pluvieuse a occasionné une recrudescence de cette épidémie en mai 2011.

42. Un Document de la Politique Nationale de Santé et un Plan Stratégique National pour la réforme du secteur ont été élaborés, en 2005, en vue de fixer les cadres de réformes qui augmenteront de manière effective l'accès aux soins au plus grand nombre. Les grands axes de ces documents sont les suivants:

- Revitaliser et étendre le réseau hospitalier public
- Améliorer la gestion des hôpitaux
- Améliorer l'offre de services
- Développer le secteur hospitalier universitaire

I. Le droit au travail

43. La constitution haïtienne de 1987 dans ses articles 35 et suivants consacre le droit au travail. Plusieurs conventions, adoptées en vue de protéger les droits des travailleurs, ont été ratifiées par Haïti. Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la Constitution et des Conventions suscitées, les mesures suivantes ont été prises:

- a) Sur le plan administratif
 - Création d'un Conseil d'Administration des Organes de Sécurité Sociale (CAOSS)
 - Création de la Commission Tripartite de la mise en œuvre de la Loi Hope
 - Création de la Commission tripartite de consultation et d'arbitrage (CTCA)
 - Création d'un Centre de facilitation des investissements (CFI)
 - Création d'un Fonds de solidarité pour les personnes à besoins spéciaux
- b) Sur le plan légal
 - Mise sur pied d'une commission devant travailler sur la refonte du Code du travail en vigueur

- Adoption d'une Loi réajustant le salaire minimum en 2009.

J. La liberté syndicale et le droit de grève

44. La législation haïtienne reconnaît la liberté syndicale et le droit de grève. En effet, l'article 35.3 de la Constitution dispose que: «*la liberté syndicale est garantie. Tout travailleur des secteurs privé et public peut adhérer au syndicat de ses activités professionnelles pour la défense de ses intérêts de travail*». Il existe plus d'une dizaine d'associations syndicales en Haïti qui exercent leurs activités sans contraintes des pouvoirs publics.

K. La protection sociale

45. La République d'Haïti dispose de mécanismes de prévoyance collective, permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des risques sociaux. Cependant en raison des faibles ressources du pays et du taux élevé de chômage, l'Etat haïtien est dans l'impossibilité d'assurer de façon continue une politique de satisfaction des besoins sociaux au plus grand nombre. Toutefois, des institutions publiques, comme l'Office Nationale d'Assurance Vieillesse (ONA) et l'Office d'Assurance Accidents du Travail Maladie et Maternité (OFATMA), offrent aux salariés qui le souhaitent des options de protection à des conditions avantageuses. Par ailleurs, les agents de l'Administration publique ainsi que les membres de leur famille sont couverts par une assurance-maladie.

L. La question du genre

46. Les discriminations à l'égard des femmes ont longtemps été permises par la législation haïtienne. Cependant, un mouvement, entamé en 1944, va permettre de manière progressive une rupture avec ces pratiques. Dès 1950, la femme haïtienne disposait du droit de vote, bien qu'il ait fallu attendre 1982 pour l'affranchir de la tutelle de son conjoint. Actuellement, la Constitution, la législation haïtienne (lois, décrets, règlements) et les Conventions internationales relatives aux droits de la femme ratifiées par Haïti garantissent à celle-ci l'égalité juridique avec l'homme.

47. Toutefois, les défis auxquels sont confrontés les mouvements de lutte pour l'égalité réelle des sexes en Haïti sont multiples. Il y a d'abord les stéréotypes sexistes, cultivés depuis la famille, et souvent intériorisés par les femmes elles-mêmes qui continuent à engendrer des comportements discriminatoires conduisant parfois à des violences spécifiques à leur égard. Ensuite, la représentation des femmes dans les espaces de prise de décision est une des plus faibles de la région. La vie politique est essentiellement dominée par les hommes, tant au Gouvernement ou au Parlement, que dans les collectivités territoriales et les partis politiques.

48. Les organisations féminines haïtiennes rendent régulièrement public des chiffres alarmants sur la violence sexuelle dont les femmes sont victimes. L'absence de données nationales fiables empêche, cependant, de confirmer ou d'infirmer la validité de ces chiffres. Toutefois, de grands efforts ont été consentis par les autorités haïtiennes en vue de porter les victimes à saisir la justice; mais en raison de l'opprobre jeté sur ces dernières, les viols ne sont pas systématiquement signalés à la Police.

49. La création du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) en 1994, a été la réponse de l'Etat haïtien aux revendications légitimes des femmes haïtiennes. Selon sa loi créatrice, ce Ministère est une institution publique créée

pour concevoir, définir et faire appliquer les politiques de l'Etat en matière de condition féminine et des droits des femmes.

50. Sur l'impulsion du MCFDF, un décret présidentiel modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les discriminations contre la femme a été publié en juillet 2005. Ce décret a mis le viol au rang des infractions pénales et non plus dans la catégorie des attentats aux mœurs. Une augmentation des procès pour viol a été observée depuis la publication de ce décret.

51. Suite au séisme du 12 janvier 2010 et à la prolifération de camps de déplacés internes qui a suivi, le MCFDF a pris plusieurs initiatives en vue de combattre la violence faite aux femmes. On peut citer entre autres:

- La réalisation d'une étude quantitative et qualitative dans les camps sur la dimension de la violence à l'égard des femmes;
- L'organisation d'une campagne nationale de sensibilisation et de prévention contre le viol sur les femmes et les filles dans les camps;
- La distribution de motocyclettes à l'intention de la Police Nationale dans les départements de l'Ouest, du Sud 'Est et des Nippes pour faciliter leur travail en matière de lutte contre la violence sur les femmes et les filles;
- L'organisation d'ateliers de formation et de sensibilisation à l'intention des agents de la Police Nationale d'Haïti sur la problématique de la violence faite aux femmes et aux filles;
- L'organisation d'un atelier de formation de formatrices sur l'assistance médicale en faveur des femmes et filles victimes de violence;
- La mise en place d'une cellule au niveau de la Coordination de l'Ouest pour orienter les femmes victimes de violence sexuelle et/ou conjugale vers les institutions pouvant leur fournir l'accompagnement (psychosocial, légal, médical, hébergement temporaire et la réinsertion sociale des victimes de violences et de leurs enfants);
- La mise en place d'un système de collecte de données et rapports périodiques relatifs aux violences faites aux femmes et aux filles.

M. Le droit à l'éducation

52. L'éducation primaire est obligatoire et gratuite selon la Constitution mais l'Etat haïtien n'est pas encore en mesure de garantir le plein respect de cette disposition constitutionnelle du fait de la faiblesse de ses moyens. Toutefois, une *Stratégie Nationale d'Action pour l'Education pour tous* pour la période 2008–2015 a été définie par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle en cinq grands axes ayant pour but de:

- Promouvoir une plus grande équité dans le développement et la protection de la petite enfance;
- Promouvoir une plus grande équité dans l'accès à l'éducation formelle et non formelle;
- Promouvoir une plus grande efficacité interne du système d'éducation de base;
- Promouvoir une plus grande efficacité externe du système;
- Promouvoir un management efficace et performant.

53. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, il est prévu la construction de 400 écoles fondamentales de premier cycle assorties de structures préscolaires complètes à l'horizon 2015. Avant le séisme du 12 janvier 2010, environ 4025 salles de classes supplémentaires, soit 26% du réseau scolaire public actuel, avaient été construites ou réhabilitées. Après la catastrophe, qui a détruit un nombre considérable d'établissements scolaires, plusieurs dispositions ont été prises en vue de permettre la réouverture des classes et la tenue des épreuves des examens d'Etat. A ces fins, des subventions ont été accordées aux écoles endommagées ou détruites et des équipes de psychologues ont été mis à la disposition de certains élèves traumatisés. Par ailleurs, en août 2010, un Plan opérationnel 2010-2015 a été élaboré pour ajuster la stratégie d'action nationale susmentionnée aux réalités post-séisme.

54. Par ailleurs, une Commission de l'adaptation scolaire et d'appui social a été créée en 1993, en vue d'entreprendre des actions visant à permettre l'intégration des jeunes handicapés dans le système éducatif haïtien. Des classes spéciales pilotes ont été intégrées au sein de trois écoles publiques pour recevoir des élèves présentant des déficiences psychiques et mentales légères ainsi que des troubles de l'apprentissage. Le nombre d'élèves souffrant d'handicaps ayant pu passer les épreuves des examens d'Etat a substantiellement augmenté depuis 2007.

55. La sous-alimentation a été diagnostiquée comme l'une des causes de l'échec scolaire en Haïti. Ainsi, un Programme National de Cantine Scolaire (PNCS), chargé de distribuer des plats chauds dans les écoles publiques et des aliments destinés à la cuisson aux écoles privées qui le sollicitent, a été mis sur pied en partenariat avec la coopération internationale.

56. Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Michel Joseph MARTELLY, a pris un engagement solennel et ferme en faveur de l'éducation. Un fonds de soutien à l'éducation a été créé le 26 mai 2011 et un département géographique pilote a été sélectionné en vue d'expérimenter des politiques publiques visant à parvenir à la scolarisation universelle des enfants haïtiens.

N. La lutte contre la pauvreté

57. La lutte contre la pauvreté et les inégalités constitue, sans doute, le plus grand défi pour Haïti. En effet, sur une population officielle d'environ 8,1 millions d'habitants, 55% (4,4 millions de personnes) vivent avec des revenus moyens en dessous de la ligne de pauvreté extrême de 1US\$ (PPA) par personne, par jour et 71%, soit près de 6,2 millions, en dessous de la ligne de pauvreté générale de 2 US \$. Quatre axes sont définis pour l'aménagement de stratégies de réduction de la pauvreté et des inégalités en Haïti:

- Le premier porte sur le renforcement des institutions notamment l'Etat, la Famille, l'Ecole et de leur implication dans la promotion du bien commun, des libertés et de la solidarité.
- Le second traite des politiques d'égalité des chances qui visent à casser le lien entre les inégalités de fait et les inégalités de chances.
- Le troisième axe concerne les politiques de redistribution. Cette redistribution devra servir à doter les plus défavorisés en termes de revenus et de moyens nécessaires leur permettant de subvenir à leurs besoins primaires et au développement de leurs capacités et potentialités.
- Enfin, le quatrième met l'accent sur le développement des opportunités et des capacités. Il vise l'extension des opportunités en créant les conditions propices pour que l'économie fonctionne sur sa frontière de possibilités de production, tout en minimisant pour les ménages les facteurs de vulnérabilité.

IV. Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies

58. La coopération entre la République d'Haïti et les organisations internationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme s'est renforcée depuis une décennie. Ainsi, Haïti a accepté en 1995, que soit désigné un expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans le pays. Avant la nomination de Monsieur Michel FORST, deux experts des Nations Unies ont rempli cette fonction. Leur mandat a toujours été renouvelé avec l'accord des autorités haïtiennes. Les demandes de visites de ces experts sur le terrain ont toujours été agréées et ils ont toujours eu accès, sans contraintes, aux institutions publiques haïtiennes et bénéficié d'une totale liberté de mouvement dans le pays.

59. Haïti a par ailleurs reçu la visite de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage en 2009, celle du Rapporteur sur les personnes déplacées dans leur propre pays, en 2010 ainsi que la visite de la Rapporteuse spéciale sur le logement adéquat en juin 2011.

60. Un rapport périodique combiné sur l'application de la Convention sur l'Élimination des discriminations à l'égard des Femmes a été remis en 2009. Haïti compte remettre, dans un délai raisonnable, ses rapports en retard aux organes de suivi des traités, notamment les deuxième et troisième rapports au Comité des droits de l'Enfant, dus depuis 2007, et les quatorzième à dix-huitième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dus depuis 2008.

V. Obstacles et contrantes

61. Dans la mise en œuvre de ses politiques de promotion et de protection des droits de l'homme, l'Etat haïtien fait face à de nombreux obstacles et contraintes. Ces contraintes sont d'ordre structurel (*faible taux de croissance entraînant la pauvreté, faiblesse du système judiciaire, faiblesse du système éducatif, faible couverture sanitaire, corruption*) et conjoncturel (*crises politiques, désastres naturels, etc.*). Les effets de ces contraintes ont été largement amplifiés par le séisme du 12 janvier 2010.

A. Le séisme du 12 janvier 2010

62. Le mardi 12 janvier 2010, à 16h53 heure locale, un tremblement de terre de magnitude 7.0 sur l'échelle de Richter frappa Haïti durant 35 secondes. Ce séisme a été le plus puissant à toucher le pays en 200 ans. Ses effets ont été ressentis dans trois départements (Ouest – Sud-est – Nippes). La zone métropolitaine de Port-au-Prince a subi des dommages particulièrement sévères. La catastrophe a également créé une situation sans précédent, en affectant à la fois les zones à forte densité de population, les centres économiques ainsi que les centres administratifs de la Capitale et de certaines villes de province.

63. L'impact du séisme sur la population a été désastreux. Des centaines de milliers de personnes ont perdu la vie et environ 300 000 ont été blessées. De plus, 1,3 millions de personnes ont dû abandonner leur maison, détruite ou sévèrement endommagée, pour se réfugier dans des abris temporaires sur certaines places publiques ou autres propriétés privées. La destruction des infrastructures a été massive. Près de 105 000 maisons ont été totalement détruites et plus de 208 000 endommagées, dont 1300 établissements éducatifs et plus de 50 hôpitaux et centres de santé qui se sont effondrés ou ont été rendus

inutilisables. Le Palais National, le Palais Législatif, le Palais des Ministères et la plupart des édifices logeant les administrations publiques ont été détruits.

B. Les désastres naturels

64. Haïti est situé dans une zone géographique exposée aux cyclones. Chaque année la saison cyclonique, allant de juin à novembre, est une période de préoccupation pour les autorités. En effet, le pays a été frappé plusieurs fois par des cyclones ayant entraîné des pertes importantes en vies humaines et en matériels, comme le cyclone «Jeanne» qui a entièrement inondé la ville des Gonaïves en 2004 en y causant près de 3000 morts.

C. L'instabilité politique

65. Depuis la chute des Duvalier en 1986, Haïti a connu plusieurs périodes d'instabilité politique (coups d'Etat, soulèvements populaires, crises politiques etc.) qui ont eu des répercussions négatives sur les politiques publiques, programmes ou projets en cours d'exécution.

D. Impunité et lacunes du système judiciaire

66. L'impunité constitue un problème majeur lié aux lacunes du système judiciaire. Ce système est un legs direct de la période précédant 1986, dont plusieurs mécanismes et comportements sont demeurés intacts, malgré l'abrogation des lois liberticides. L'une des conséquences néfastes de cette situation est que le justiciable fait peu de confiance à ses institutions et a parfois tendance à régler ses problèmes de manière extrajudiciaire, voire expéditive. Le Gouvernement du Président Michel Joseph MARTELLY prendra toutes les dispositions pour prévenir et empêcher de tels agissements.

E. La détention préventive prolongée

67. Avant 1986, la détention préventive prolongée était un instrument au service de la dictature. Une personne pouvait être jetée en prison sans jugement et être libérée des années plus tard sans explications. Depuis 1987, la Constitution interdisant de détenir une personne plus de 48 heures sans avoir été entendue par un juge, la détention préventive prolongée a cessé d'être utilisée comme instrument politique mais continue néanmoins de perdurer pour d'autres raisons. Ces raisons sont essentiellement la lenteur procédurale, la non-disponibilité de l'assistance légale pouvant entamer la procédure d'habeas corpus pour les personnes sans ressources, la surcharge de dossiers des magistrats et le faible contrôle de leur travail. Le phénomène a connu une baisse considérable depuis quelques années à la suite des dispositions prises par les autorités judiciaires, comme la mise en place d'une commission d'analyse des dossiers, la tenue de plusieurs assises par an et la présence de juges dans les prisons pour traiter les affaires simples ou prioritaires. Cependant, un nombre encore trop élevé de personnes est toujours concerné par ce dysfonctionnement du système judiciaire.

F. La problématique du système carcéral

68. La surpopulation carcérale est un problème récurrent en Haïti. Elle est liée en partie à la détention préventive prolongée dans la mesure où le nombre de centres carcéraux existants conviendrait à la quantité de personnes régulièrement condamnés par les tribunaux

compétents. L'autre cause majeure est l'absence de peines alternatives à la prison dans la législation haïtienne pour des délits mineurs. Les conditions de détention constituent un autre aspect préoccupant du problème, la plupart des centres carcéraux étant, en effet, vétustes et surpeuplés avec un accès limité aux soins.

G. La corruption

69. L'utilisation de fonctions publiques à des fins d'enrichissement personnel connaît une ampleur préoccupante en Haïti depuis plusieurs années et a contribué de manière significative au non-respect des droits des haïtiens du fait des détournements de certaines ressources. Conscientes de cette réalité, les autorités haïtiennes ont réagi en créant en 2004 une Unité de Lutte contre la Corruption et en ratifiant la Convention des Nations Unies, et la Convention interaméricaine, contre la corruption. Cela a abouti à l'arrestation et la mise en examen de deux directeurs généraux d'institutions publiques autonomes en 2008 et 2011.

H. La problématique du logement

70. La question du logement, déjà un problème sérieux, notamment dans les grandes villes, a connu une amplification suite au séisme du 12 janvier 2010. L'instabilité politique, l'absence de schémas d'aménagements urbains et l'exode rural ont conduit à une bidonvilisation croissante de la capitale et des principales villes de province. L'Entreprise Publique de Promotion de Logements Sociaux (EPPLS), fondé dans les années 80, a construit des centres d'habitation à loyer modéré dans plusieurs communes du pays, mais en nombre insuffisant du fait de la faiblesse de ses ressources.

I. Les voyages clandestins

71. Depuis le début des années 80 un nombre de plus en plus croissant d'Haïtiens tentent de laisser le pays en montant sur de frêles embarcations, pour fuir la misère et la pauvreté, en violation des lois haïtiennes sur l'émigration. Ces tentatives conduisent très souvent à des drames dans la mesure où ces esquifs sont surchargés et manœuvrés par des personnes sans qualification.

VI. Défis et perspectives

72. Pour faire face aux situations décrites et aux obstacles et contraintes susmentionnés, l'Etat haïtien, particulièrement le nouveau Gouvernement, se donne pour tâche de prendre toute une série de mesures visant à aboutir sinon à leur résolution complète, du moins à une amélioration sensible de la situation des droits de l'homme au bénéfice des citoyens haïtiens.

A. La réforme du système judiciaire

73. L'un des éléments clés de la réforme judiciaire est de mettre le Pouvoir judiciaire en mesure de jouir pleinement du principe d'indépendance des trois pouvoirs garantis par la Constitution. A cet effet, la réforme constitutionnelle en cours prévoit la création d'une Cour Constitutionnelle chargée de contrôler la constitutionnalité des lois. De plus, trois lois passées en 2007 définissent un nouveau cadre où la nomination des magistrats ne dépendra plus de l'appréciation personnelle du Chef de l'Etat. Un nouveau Président de la Cour de

Cassation sera nommé incessamment en vue de rendre pleinement opérationnel le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire qui aura la charge de superviser le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Par ailleurs, une commission de refonte du Code Pénal et du Code de Procédure Civile a été instituée et ses travaux sont très avancés.

74. Un autre grand chantier de cette réforme est la formation des magistrats et du personnel judiciaire en général. L'École de la Magistrature qui avait cessé ses activités, pour des raisons diverses a été officiellement ré-ouverte le 12 mars 2009. Depuis cette date, cette école dispense de la formation initiale et continue aux élèves-magistrats. Des critères de recrutement plus stricts ont été établis laissant présumer une augmentation du niveau des magistrats dans le futur. Une promotion d'étudiants-magistrats se trouve à Bordeaux en vue de se perfectionner.

B. L'amélioration du système carcéral

75. En vue de résoudre le problème de la surpopulation carcérale, l'Etat haïtien a entamé la construction de centres carcéraux qui répondent aux normes internationales telles que:

- La construction de la prison civile de Hinche dont la capacité d'accueil est de trois cents (300) détenus;
- La réhabilitation de la prison civile de Carrefour avec une capacité de six cent quatre (604) détenus à raison de 2m²50 par détenu, une norme admise par le Comité International de la Croix-Rouge en situation d'urgence;
- La réhabilitation de la prison civile du Cap-Haïtien;
- Le réaménagement de la prison civile de Port-de-Paix;
- La création d'une cellule pour mineurs à Port-de-Paix;
- L'aménagement d'un espace pénitentiaire pour les femmes à Port-au-Prince;
- La construction d'un parloir pour les visites et d'un dispensaire pour les premiers soins à la Prison civile de Port-au-Prince.

C. L'organisation et l'augmentation de l'offre scolaire par la scolarisation universelle

76. Le chef de l'Etat, S.E.M Michel Joseph MARTELLY, a officiellement lancé le 26 mai 2011 le Fonds National de l'Education (FNE) d'un montant d'environ 360 millions de dollars sur 5 ans, destiné à financer l'école primaire gratuite. Ce fonds sera prioritairement constitué d'un prélèvement de 5 centimes sur les appels téléphoniques internationaux entrants et de 1 dollar 50 sur les transferts d'argent. Le prélèvement sur les appels téléphoniques devrait rapporter 180 millions de dollars sur 5 ans. Et celui effectué sur les transferts devrait garantir un montant presque équivalent pour la même période.

D. L'augmentation et la répartition des ressources humaines en santé à travers le territoire

77. Un effort particulier sera porté dans l'augmentation des ressources humaines dans le domaine de la santé. Progressivement, les médecins haïtiens formés à Cuba, retourneront exercer dans leur commune d'origine où ils seront titularisés dans les centres de santé communautaire. D'ici là, le Gouvernement poursuivra la fructueuse coopération, en cours

depuis plusieurs années avec Cuba, pour permettre la présence de médecins cubains dans les centres de santé publique, particulièrement dans les villes de province.

E. Augmentation de l'offre de logement et relocalisation des sinistrés

78. S'agissant du relogement des sinistrés du séisme, le Gouvernement a déjà pris plusieurs arrêtés d'expropriation en vue de pouvoir trouver des espaces pouvant reloger un certain nombre de personnes. Il a déjà procédé à l'évacuation de quelques camps et au relogement de ces sinistrés dans des structures appropriées, avec l'aide de la coopération internationale et de quelques ONGs.

79. Le Gouvernement a choisi la voie de la négociation en vue d'arriver à l'évacuation des espaces occupés par les sinistrés. Plusieurs projets de réhabilitation de quartiers sont en cours d'exécution.

VII. Besoins

80. En vue de l'aider à mettre en œuvre ses obligations internationales, en matière de droits l'homme, le Gouvernement haïtien souhaiterait bénéficier d'un appui de la communauté internationale dans les domaines suivants:

a) Le renforcement des capacités nationales en matière d'élaboration de rapports périodiques à l'intention des organes conventionnels et de mise en œuvre des observations finales et des recommandations formulées par les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et des autres mécanismes des Nations Unies;

b) La formation continue dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'intention des forces de sécurité;

c) L'appui à la réhabilitation et la construction d'établissements pénitentiaires adaptés aux femmes ainsi que la création de centres de rééducation spécialisés pour mineurs tels que prévus par la loi.
